

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .06 / 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

18 février 2025

DATE DE PUBLICATION :

26 février 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. HURET David ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

M. HERAUD Jean-François donne pouvoir à M. AIGUESPARSES Cédric

Etaient absents : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme SCOTTO Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N°54/2014 RELATIVE AU LANCEMENT
DE LA PROCEDURE DE REVISION N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PIGNANS**

Par délibération du conseil municipal du 22 août 2014, la commune a prescrit une révision générale de son PLU. Les objectifs inscrits dans la délibération portaient sur la suppression de l'ER n°5 « pôle multimodal » inscrit au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la diminution de la zone Npr et la modification du règlement du PLU portant sur différentes zones afin de se mettre en conformité avec la Loi ALUR.

Depuis 2014, la commune a effectué plusieurs procédures d'évolution du PLU, dont la modification n°3 de droit commun approuvée le 14 décembre 2015 portant notamment sur la suppression de l'ER n°5, suite à la décision du Tribunal Administratif du 20 février 2014, et sur la prise en compte de la Loi ALUR modifiant entre autres les articles 5 et 14 du règlement du PLU (suppression du COS et des superficies minimales).

En outre, six autres procédures de modification ont été approuvées entre 2015 et 2024 ayant permis l'évolution du PLU (règlement, zonage...).

Les objectifs de la révision prescrite le 22 août 2014 ne sont donc plus d'actualité.

Ainsi, il convient d'abroger cette délibération qui ne répond plus aux objectifs de la municipalité. L'abrogation signifie que l'acte ne produit plus d'effets juridiques pour l'avenir, à compter de la date prescrite dans la disposition prononçant cette abrogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-35,

VU le Code des relations entre le public et l'administrations et notamment ses articles L240-1 et suivants,

VU le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012,

VU la modification n°1 simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2013,

VU la prescription de la révision du PLU par délibération du conseil municipal en date du 22 août 2014,

VU la modification n°2 simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2014,

VU la modification n°3 de droit commun approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015,

VU la modification n°4 simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016,

VU la modification n°5 de droit commun approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 août 2018,

VU la modification n°6 simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 août 2020,

VU la modification n°7 simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

VU la modification n°8 simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2024,

VU la modification n°9 de droit commun prescrite par arrêté n° 61/2025 en date du 23 janvier 2025,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE PROCEDER à l'abrogation de la délibération n°54/2014 du conseil municipal en date du 22 août 2014, prescrivant la révision du PLU.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent, rubrique annonces légales, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera exécutoire dès sa réception en préfecture et accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

**M. AIGUESPARSES Cédric, Mme GACNIK Marie-France, M. HERAUD Jean-François,
Mme PRUNET Sophie, Mme YZQUIERDO Laurence**

SCOTTO Fabienne

Secrétaire de Séance



BRUN Fernand

Maire

